



Original : français

N° : ICC-02/05-01/20

Date : 16 décembre 2021

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : Mme la Juge Joanna Korner, Juge Présidente
Mme la Juge Reine Alapini-Gansou
Mme la Juge Althea Violet Alexis-Windsor

**SITUATION AU DARFUR, SOUDAN
AFFAIRE**

LE PROCUREUR

c. MR ALI MUHAMMAD ALI ABD-AL-RAHMAN ("ALI KUSHAYB")

PUBLIC

Version publique expurgée de la
Requête aux fins de constat d'une violation de la position arrêtée par
la Chambre de Première Instance I concernant le retour de la Cour au Soudan

Origine : La Défense de Mr Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mr. Karim A.A. Khan QC, Procureur
Mr. Julian Nicholls, 1^{er} Substitut

Les conseils de la Défense

Mr Cyril Laucci, Conseil Principal
Mr Iain Edwards, Conseil adjoint

Les représentants légaux des victimes

Me Natalie von Wistinghausen
Mr Nasser Mohamed Amin Abdalla

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Me Paolina Massidda, Conseil Principal
Me Sarah Pellet, Conseil

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Mr Xavier-Jean Keïta, Conseil Principal
Me Marie O'Leary, Conseil

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mr Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

Mr Peter Vanaverbeke

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Mr Marc Dubuisson, Directeur des Services Judiciaires
Mr Christian Mahr, Directeur des Opérations Extérieures

1. Lors de la Seconde Conférence de Mise en État (« la 2nde CME »), la Défense avait formulé les observations suivantes : « Me LAUCCI : *Bien évidemment, si les choses devaient s'améliorer, nous le souhaitons tous, et qu'il puisse redevenir envisageable de déployer du personnel de... de... de la Cour au... au Soudan, bien évidemment, il faudra que nous ayons le débat que nous n'avons pas eu aujourd'hui, notamment sur l'identification des... des mesures, des conditions minimales pour une reprise et une continuation des activités au Soudan. C'était un débat que nous avons proposé d'avoir aujourd'hui, nous comprenons les raisons pour lesquelles il n'a pas lieu, mais les activités au Soudan ne sauraient reprendre sans que ce débat ait été complètement tranché* ». L'Honorable Présidente avait acquiescé en page 51 du procès-verbal d'audience : « Mme LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : *Oui, certes* »¹.

2. [EXPURGÉ]².

3. Ni la position de la Chambre, ni [EXPURGÉ] n'ont été revisitées depuis.

4. [EXPURGÉ]³. La Défense a répondu à cette annonce dans sa Contribution à l'Agenda de la troisième conférence de mise en état qui se tiendra le 17 décembre 2021 (« la 3^{ème} CME »). Elle y formulait sa plus vive préoccupation à l'égard de cette annonce, spécifiquement qualifiée d'irresponsable,⁴ et formulait des propositions relatives aux conditions minimales devant être réunies avant qu'un retour de la Cour au Soudan puisse être envisagé⁵.

5. Au jour de la présente Requête, le BdP n'a pas contesté, ni réagi aux soumissions de la Défense.

6. Le 13 décembre 2021, la Chambre a inscrit à l'Agenda de la 3^{ème} CME les questions suivantes : « *A. Update on the current situation in Sudan and the Court's activities ; B. Cooperation issues raised by the Defence* »⁶. Le second point renvoyait expressément en note de bas de page aux requêtes pendantes de la Défense relatives aux activités de terrain de la Cour au Soudan, dont la contribution à l'agenda de la 3^{ème}

¹ [ICC-02/05-01/20-T-017-Red-FRA](#), p. 51, lignes 2-10.

² [EXPURGÉ].

³ [EXPURGÉ].

⁴ [ICC-02/05-01/20-532-Red](#), par. 5-10.

⁵ [ICC-02/05-01/20-532-Red](#), par. 11.

⁶ [ICC-02/05-01/20-533](#), par. 4.

CME rappelée ci-dessus. Ces questions sont donc pendantes devant la Chambre, qui a décidé d'en débattre lors de la 3^{ème} CME.

7. Le 15 décembre 2021, la Défense est informée par voie de presse⁷ de la présence d'une délégation du BdP à Khartoum. Les médias rapportent que le BdP aurait félicité les autorités soudanaises pour leur coopération avec la Cour à l'occasion de cette visite⁸.

8. La Défense rappelle que le Greffe lui a confirmé, le 3 décembre dernier, qu'aucune de ses demandes de coopération adressées au Soudan depuis novembre 2020 n'a reçu de réponse à ce jour⁹ et qu'aucune des personnes mises en accusation par la Cour, soit Messieurs Al Bashir, Harun, Hussein et Banda, n'a été livrée à ce jour.

9. La Défense porte sans attendre ces informations à l'attention de la Chambre et la prie d'intervenir de façon urgente afin de rappeler la position adoptée lors de la 2^{ème} CME, de rétablir l'autorité [EXPURGÉ], et de rappeler le BdP à ses obligations en matière de protection de son personnel, des victimes, des témoins et des autres personnes à risque du fait des activités de la Cour. Par son initiative, le BdP place la Chambre et les Parties et Participants face à un fait accompli, rendant le débat inscrit à l'agenda de la 3^{ème} CME essentiellement caduque, sans que la Chambre ait pu se prononcer sur les soumissions de la Défense.

10. Le BdP délivre également un satisfecit aux autorités gouvernementales issues du coup d'état du 25 octobre 2021, compromettant ainsi l'indépendance de la Cour et sa capacité à sécuriser une coopération réelle et complète des autorités Soudanaises dans le seul but de sauver son dossier à l'encontre de Mr Abd-Al-Rahman.

11. En vertu de l'Article 67-1 du Statut de la Cour, Mr Abd-Al-Rahman a droit à ce que sa cause soit entendue « compte tenu des dispositions du présent Statut, équitablement et de façon impartiale ». Outre la position de la Chambre et les recommandations de la plateforme de coopération des questions de sécurité de la Cour, outre la sécurité de son personnel, outre la sécurité des victimes, des témoins et

⁷ Suna – Sudan News Agency, "[Agar affirms Sudan's Commitment to Agreements Related to ICC](#)", 14 décembre 2021; Suna – Sudan News Agency, "[Hajar meets ICC Delegation](#)", 14 décembre 2021.

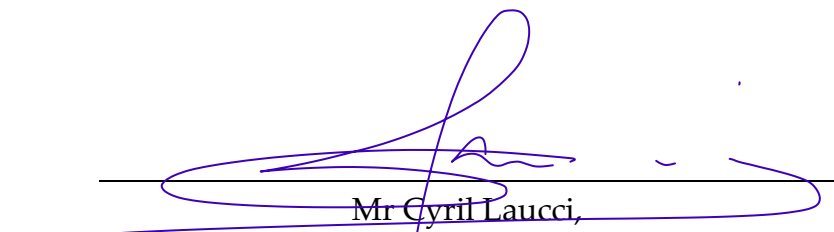
⁸ Darfur24, "[Government renews Sudan's commitment to facilitate ICC work](#)", 15 décembre 2021.

⁹ [EXPURGÉ].

des autres personnes à risque du fait de ses activités, outre l'indépendance de la Cour, c'est le droit de Mr Abd-Al-Rahman à une procédure équitable dans le respect du Statut que le BdP compromet par son initiative.

12. La Défense prie la Chambre de le constater et de :

- (i) Rappeler au BdP la position retenue lors de la 2^{ème} CME qu'aucune activité ne doit reprendre au Soudan jusqu'à nouvel ordre ;
- (ii) Instruire les Parties, les participants et le Greffe de s'abstenir de toute activité sur le territoire du Soudan jusqu'à détermination de la Chambre sur les requêtes en cours relatives à la reprise des activités de terrain au Soudan¹⁰.



Mr Cyril Laucci,
Conseil Principal de Mr Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman

Fait le 16 décembre 2021, à La Haye, Pays-Bas.

¹⁰ ICC-02/05-01/20-485-Conf et sa version publique expurgée [ICC-02/05-01/20-485-Red](#) ; ICC-02/05-01/20-532-Conf et sa version publique expurgée [ICC-02/05-01/20-532-Red](#).